



Arrêté n°ARR_24_005

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°97-465 du 31 mai 1997 permettant au Maire de se faire représenter au sein de la Commission Départementale de Sécurité ainsi que des sous-commissions spécialisées et groupes de visites qui en dépendent,

Vu l'arrêté 2020-199 du 22 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc Malek, et à M. Michel Litton, pour représenter le Maire au sein de la commission départementale de sécurité et des sous-commissions spécialisées et groupes de visites qui en dépendent,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Malek et de M. Litton, il convient d'autoriser un conseiller municipal à représenter le Maire dans ces instances,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des pouvoirs de police spéciale du Maire relatifs aux établissements recevant du public et autres manifestations, en l'absence de M. Malek et de M. Litton, est chargé de représenter le Maire au sein des commissions de sécurité et d'accessibilité ainsi que des sous-commissions spécialisées et groupes de visites qui en dépendent, un conseiller municipal pris dans la liste ci-dessous :

- Mario Marcou, Jocelyne Taverne, Xavier Mirault, Olivier Boudet, Françoise Bertouy, Patricia Nivesse, Brigitte Rodriguez, Colette Moreteau, Maryline Benedetti, Jean-Marc Leiendoekers, Francine Boyer, Pascale Marchal, Fabrice Iranzo, Benoît Deltour, Romain Casas-Mateu, Laurie Beltra, Karine Breithel, Quentin Boinet.

Article 2 : En application de l'article 1, il est autorisé à signer les avis rendus par les commissions, sur les projets, les visites et toute correspondance concernant les établissements recevant du public.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et notifiée au titulaire de la délégation. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 10 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Pierre RICO



**PORTE D'OR
DE LA CAMARGUE**